

	<p align="center"><b>Décision 2018-05</b>  <b>modifiant la décision</b>  <b>2014-45</b></p>	<p align="center"><i>Désignation des représentants</i>  <i>titulaires et suppléants au sein des</i>  <i>commissions administratives</i>  <i>paritaires locales</i></p>
---	---	--

**Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,**

Vu la loi n°86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1244 du 21 août 2007 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-819 du 18 juillet 2014 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu l'instruction DGOS/RH3/2014/196 du 17 juin 2014 relative aux règles applicables aux élections aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques des établissements publics de santé et aux établissements publics sociaux médicaux sociaux,

Vu les procès-verbaux établis le 5 décembre 2014 portant sur la répartition des sièges au sein des commissions administratives paritaires locales et sur la désignation des représentants du personnel,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La composition des commissions administratives paritaires locales N°2, N°5, N°6, N°7, N°8 et N°9 compétentes à l'égard des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est modifiée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur MARILLESSE Christophe, personnel des corps de catégorie A, est désigné représentant titulaire de l'administration en lieu et place de Monsieur MONZAUGE Christian.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

Fait à Brive, le 1<sup>er</sup> février 2018

Le Directeur,

  
 Vincent DELIVET